


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°075/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20231016-DELIB075-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27
Absent : 0
Procurations : 2

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°4

HORS COMMISSION - Représentants de la commune siégeant aux organismes extérieurs - Modification pour donner suite aux démissions de conseillers municipaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Pour faire suite aux précédentes affaires, il convient de procéder au remplacement des élus démissionnaires au sein de différents organismes.

Association Gutenberg-Grabels

La délibération 036 du 10 juillet 2020 désignait les élus siégeant au Conseil d'Administration de l'association Gutenberg-Grabels. Par suite de la démission du conseil municipal de Monsieur Pascal MILLET, il est proposé son remplacement par Monsieur Jean-Loup RICHE.

Syndicat Hérault Energies

La délibération 037 du 10 juillet 2020 désignait les élus représentant la commune que sein de l'assemblée générale du syndicat Hérault Energies. Par suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MARTIN du conseil municipal, il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre OLIVARES en tant que suppléant de Monsieur Christophe CELIE.

Comité de suivi de GIMEL

Les délibération 094 du 09 décembre 2019 puis 059 du 28 septembre 2020 désignaient les membres titulaires et suppléants du comité de suivi de GIMEL. Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc MARTIN, il convient de procéder à son remplacement dans le collège des élus. Il est proposé la candidature de Madame Evelyne MATHAN PARET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De procéder aux remplacements des élus démissionnaires tel que proposé ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association Gutenberg-Grabels, à Monsieur le Président du Syndicat Hérault Energies ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet